



**Ville de  
Grande-Rivière**

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-026**

#### **AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :**

QUE Le Conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, le règlement numéro UGR-026 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19

QUE Ce règlement est officiellement entré en vigueur le 3 mars 2025, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;

QUE Le règlement numéro UGR-026 a pour but :

- De réglementer les coqs dans les fermettes ainsi que d'ajouter des normes encadrant les poulaillers et d'en interdire les coqs.

QUE Ce règlement soit disponible au bureau de la Municipalité et sur son site Internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Grande-Rivière, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025.

*Sandrine Bisson-Hautcoeur*

Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-026**



#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public **RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-026** en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 17<sup>e</sup> jour de mars 2025, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17<sup>ième</sup> jour de mars 2025

*Sandrine Bisson-Hautcoeur*  
Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière  
Ville de Grande-Rivière